

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Présents : MM COUSIN Anne-Marie, MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, HAUTIN Patrick, TURPAULT Jean-François, DERBIER Cédric  
Absents excusés : LECLERC Nathalie, REVERDY Anne  
Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MENIGON Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

**Exécution du budget**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	389 532.09	547 557.07
	SECTION INVESTISSEMENT	30 736.75	213 889.92
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonct (002)		454 585.06
	Report en section d'invest (001)		26 776.81
	TOTAL (réalisations + reports)	420 268.84	1 242 808.86
RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 344.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1	7 344.00	

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	389 532.09	1 002 142.13
	SECTION INVESTISSEMENT	38 080.75	240 666.73
	TOTAL CUMULE	427 612.84	1 242 808.86

1 242 808.86 - 427 612.84 = + 815 196.02 (montant disponible pour 2021)

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2020 dressé par La trésorerie.**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote des taxes**

Le Maire expose au conseil municipal que les taxes communales n'ont pas évolués depuis plusieurs années. Il demande au Conseil qu'elle est la position à adopter pour 2021. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux encore cette année.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité que le calcul du budget se fera à partir des taxes actuelles. A savoir

- Taxe foncière (bâti) 28.23% (8.51 % + 19.72 % = part départementale qui est maintenant perçue par la commune et non plus par le département)
- Taxe foncière (non bâti) 33.28 % .

- **Vote de la subvention au CCAS 2021**

Après en avoir délibéré une subvention de 26 000 € est accordée à l'unanimité au CCAS de la commune.

- **Affectation du résultat**

Le Maire fait part au conseil municipal que le résultat de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 612 610.04 €, il propose que cette somme reste à la section de fonctionnement. Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité

- **Vote du budget communal 2021**

Le Maire présente le budget primitif de la commune, ce dernier s'équilibre à 1 160 227.11 € en fonctionnement et à 955 382.30 € en investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2021.

- **TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VERSEMENT DE L'EXCEDENT BUDGETAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Neuvy-2-clochers au budget annexe « assainissement collectif » et « eau potable » de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 :

- du budget annexe assainissement collectif de la commune

Vu la délibération n°250321-92 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé le montant des excédents à reverser,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le montant des excédents à reverser par la commune comme suit :

-Adopte le principe de la reprise des résultats par la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits

- décide d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement collectif :

Excédent résultat cumulé	16 576,13 €	
Restes à recouvrer	297,22 €	
Excédent globalisé à verser	16 278,91 €	
Répartition	Fonctionnement	Investissement
	16 336,07 €	240,06 €
Compte d'imputation budget général communal	RECETTE 002 : 16 336,07 €	RECETTE 001 : 240,06 €
	DEPENSE 678 : 16 038,85 €	DEPENSE 1068 : 240,06 €

- Autorise Mme Le Maire ainsi que M. Le Trésorier en charge des finances de la commune de Neuvy-2-clochers de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2021 de la commune de Neuvy-2-clochers aux fins de reversement à Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément au transfert de compétence eau et assainissement sur Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 (pour 50 % de l'excédent) et 1er octobre 2021 (pour les 50 % restant).

- **Délibération concernant la signalétique des panneaux d'intérêt local**

Madame le Maire donne la parole à Mme MARTIN et à Mr MENIGON qui présentent au Conseil Municipal la suite du projet « signalétique ».

En effet depuis 2019 la municipalité de Neuvy-2-clochers a engagé un chantier de rénovation de la signalétique communale.

Maintenant la volonté est d'améliorer l'attractivité touristique et commerciale du territoire par la mise en place de panneaux directionnels d'intérêt local.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de prendre en charge 2 panneaux par acteur qui en fera la demande